

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF1510

AMENDEMENT

présenté par
M. Gillet et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	19 600 000
Conditions de vie outre-mer	19 600 000	0
TOTAUX	19 600 000	19 600 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'orpaillage illégal en Guyane constitue un véritable fléau pour le territoire, menaçant à la fois la sécurité publique et le développement durable, avec des conséquences sociales, sanitaires, environnementales et économiques importantes.

Cette activité clandestine alimente la délinquance et les trafics, générant des affrontements fréquents entre groupes rivaux de garimpeiros (orpailleurs illégaux) et avec les forces déployées

dans le cadre de l'opération Harpie, ce qui témoigne de l'ampleur des enjeux sécuritaires et humains.

Le déséquilibre entre l'or extrait illégalement et la production légale met également en évidence la gravité du phénomène. En effet, la production d'or clandestine, évaluée entre dix et douze tonnes par an, dépasse largement la production légale, qui ne s'élève qu'à une à deux tonnes annuellement.

Ainsi, il est proposé de renforcer les crédits alloués à la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane dans le cadre de la mission Harpie.

Cet amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 19 600 000 d'euros pour l'action n° 06 : « Collectivités territoriales » du programme n° 123 : « Conditions de vie outre-mer » et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 02 : « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » du programme n° 138 : « Emploi outre-mer ».

En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.